

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/127-2024

MARCHÉ PORTANT SUR
L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA
CCRS - PROLONGATION
DE LA DURÉE ET DES
DÉLAIS DU MARCHÉ –
EXONÉRATION TOTALE
DES PÉNALITÉS DE
RETARD

Délégués :

En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	05
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_DD_127_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Claude GENCE, Denis PIEDNOEL, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par décision N°37-2021 du 13 juillet 2021, le Président a décidé de signer le marché public portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) avec la société VE2A, pour une durée de 4 ans maximum à compter de la date de notification ;

Le marché a été attribué pour un montant total de 229 880 € HT, soit 275 856 € TTC.

Le marché a été notifié au titulaire le 13 juillet 2021 et devait s'achever au plus tard le 13 juillet 2025.

Aussi, il convient de rappeler que conformément à l'article 14.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP), des pénalités de retard de 50 € par jour sont automatiquement appliquées en cas de dépassement des délais d'exécution contractuels sur lesquels le Titulaire s'est engagé.

Ci-dessous les délais d'exécution sur lesquels le prestataire s'est engagé :

Phases	Délai proposé	Date prévisionnelle de début	Date prévisionnelle de fin
1) Lancement	5 mois	Mai 2021	Septembre 2021
2) Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)	7 mois	Septembre 2021	Mars 2022
3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	8 mois	Février 2022	Aout 2022
4) Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE)	10 mois.	Septembre 2022	Juin 2023
5) Finalisation	12 mois	Mai 2023	Mai 2024

Des retards ont été observés dans la réalisation des différentes phases, entraînant un décalage par rapport aux délais initialement prévus.

La phase 2 « Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été retardée de 4 mois en raison de l'absence du (de la) chargé(e) de mission au sein de la CCRS du 01/05/2022 au 01/10/2022. La phase 2 a donc pu être finalisée le 15/11/2022 correspondant ainsi à 4 mois de retard non imputable au prestataire. La phase 4 « Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE) a été retardée de 3 mois en raison de la période relative au changement de gouvernance dès fin octobre 2023 jusqu'à début 2024 correspondant donc au 3 mois de retard non imputable au prestataire. Il convient par conséquent d'adapter le calendrier au regard des changements politiques, mais aussi des évolutions règlementaires avec la prise en compte des enjeux liés au ZAN. L'échéance est ainsi repoussée à avril 2025.

En raison de ces décalages par rapport aux délais d'exécution prévus au contrat, le prestataire a transmis un calendrier prévisionnel mis à jour conformément aux délais effectifs passés et prévisionnels à venir, avec prise en compte des dates de validation politique :

Phases	Date de début	Date prévisionnelle de fin (prise en compte des dates de validation politique)	Précisions
1) Lancement	Juillet 2021	Décembre 2021	Intégrant les rencontres communales
2) Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)	Décembre 2021	Novembre 2022	Intégrant le PLUi Tour et l'arrivée de la personne en charge du PLUi
3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Novembre 2022	Juillet 2023	Reprise du PADD à la suite d'évolutions règlementaires et changement politique
4) Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE)	Juillet 2023	Avril 2025	Adaptation du calendrier au regard des changements politiques et évolutions règlementaires avec prise en compte des enjeux liés au ZAN
5) Finalisation	Avril 2025	Décembre 2025	Nota : si une seule commune vote contre lors de l'arrêt prévu en mai 2025, cela nécessiterait un nouvel arrêt lors d'un prochain conseil communautaire (si tel est le cas il ne sera plus possible d'envisager une approbation du PLUi pour fin 2025)

Le calendrier actualisé fait état d'une approbation du PLUi fin 2025.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 5 mois et 18 jours, portant ainsi l'échéance finale au 31 décembre 2025 et d'actualiser les délais d'exécution des différentes phases de façon suivante :

Phases	Délai	Date de début	Date prévisionnelle de fin (Prise en compte des dates de validation politique)
1) Lancement	5 mois	Juillet 2021	Décembre 2021
2) Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)	11 mois	Décembre 2021	Novembre 2022
3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	8 mois	Novembre 2022	Juillet 2023
4) Outils réglementaires et Evaluation Environnementale (EE)	21 mois	Juillet 2023	Avril 2025
5) Finalisation	8 mois	Avril 2025	Décembre 2025

Au regard des éléments évoqués, il apparaît que les retards pris lors des phases 2 et 4 ne sont pas imputables au cocontractant lui-même.

De plus, il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer des pénalités à la société VE2A pour la prolongation des délais d'exécution du marché.

Par conséquent, une exonération totale des pénalités est proposée en dérogation à l'article 5 de l'Acte d'Engagement et 14.1 du CCAP du marché N°2020-017BGURBA01 conclu avec la société VE2A, et en dérogation à l'article 14 du CCAG PI de 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DD/40-2019 du 3 avril 2019 exprimant le vœu de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision N° 37-2021 du 13 juillet 2021 ayant pour objet d'attribuer le marché portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la CCRS à la société VE2A ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, PLUi et aménagement du 19 septembre 2024 ;

Considérant que le marché a débuté le 13 juillet 2021 à la date de notification,

Considérant que le marché devait prendre fin au plus tard le 13 juillet 2025,

Considérant que des retards constatés dans les délais d'exécution ne sont pas imputables au prestataire mais trouvent leur cause dans le fait de l'acheteur ;

Considérant la nécessité de repousser la fin du marché au 31 décembre 2025 au regard des changements au sein de la gouvernance et des contraintes législatives apparues en cours d'exécution du marché,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE LES TERMES ET AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation des délais d'exécution et de la durée du marché portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération

➤ **AUTORISE** l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société VE2A ;

Laurent DUCHATEAU

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_DD_127_2024-DE

